



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Aménagement et Développement Durables
Mission Transition Énergétique
Affaire suivie par : Christine LAFON
Tél : 05 53 54 56 77
Courriel : christine.lafon@dordogne.gouv.fr

Périgueux, le 11/02/2021

**GUICHET UNIQUE DES
ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Compte-rendu du guichet unique
du 10 novembre 2020

Participants :

M. Martin LESAGE, Secrétaire Général de la préfecture de Dordogne
M. Emmanuel DIDON – Directeur Départemental des Territoires
Mme Valérie BOUSQUET – DDT/SADD Chef du pôle Urbanisme
Mme Paulette DOYOTTE – DDT/SADD Cheffe de la Mission Transition Énergétique et développement durable
Mme Christine LAFON – DDT/SADD-MTE Guichet Unique EnR (*rédactrice du présent CR*)

Absents Excusés :

ENEDIS

Absents :

Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

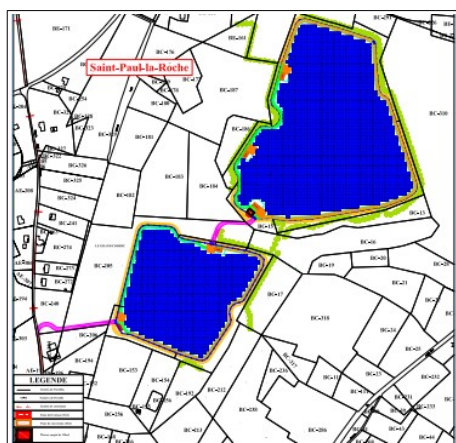
INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

M. LESAGE, président du guichet unique des EnR, ouvre la séance en rappelant la doctrine : les centrales photovoltaïques doivent être implantées en priorité, sur des sites anthropisés, artificialisés ou dégradés en attente de requalification, de type friche industrielle, anciennes carrières, ou décharges, etc. ; ceci afin de limiter l'artificialisation des sols et de maîtriser la consommation d'espaces agricoles pour une gestion économe de ces espaces. Malgré les objectifs ambitieux de fort développement du photovoltaïque portés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), les espaces naturels, agricoles et forestiers n'ont pas vocation à recevoir des centrales solaires.

Avant de recevoir les porteurs de projet, Mme DOYOTTE présente le diaporama des projets à l'ordre du jour. Un débat s'ensuit sur la position de l'État quant à la suite à donner à ces projets.

1) SAINT-PAUL LA ROCHE - Le Grand Coderc

Porteur de projet : Carrières IMERYS, propriétaire du site principal et quelques propriétaires privés
Développeur : ENGIE Green
Contexte : études de projet – stade dépôt du permis de construire (imminent)
Nature terrain : carrière d'extraction de quartz en fin d'exploitation
Emprise du projet : 14 hectares
Puissance installée prévisionnelle : 15,7 MWc



Plan projet de la centrale au
10/11/2020

Étaient présents :
 Mme Magali RICOU-DUTHIL – ENGIE Green, chef de projet
 M. Loïc FASAN – bureau d'études REALYS Environnement, diagnostic naturaliste
 M. Didier GARNAUDIE – Maire de St Paul La Roche
 Mme Isabelle SAINTONGE – Secrétaire de mairie à St Paul La Roche
 Mme Karine POUYADOU – Communauté de communes Périgord Limousin, chargée de mission

ENGIE Green – Présentation d'un diaporama:

Présentation d'ENGIE Green

Présentation du projet de St-Paul La Roche :

- Ce projet a été présenté à la DDT lors d'une réunion inter-services le 22 septembre 2020
- Carrière d'extraction de galets de quartz, destinée à produire du silicium. Exploitation par couches avec un atelier mobile de criblage. Les matériaux fins sont remis en place immédiatement, de même que la terre végétale, ce qui lui donne l'aspect d'un pré.
- Carrière en exploitation (autorisation ICPE). Fin d'exploitation prévue en avril 2021. Une demande pour prolongation de l'exploitation jusqu'en octobre 2021 est en cours (*UD-DREAL 24 M. Pages*).
- La zone d'étude retenue représente environ 22 hectares et correspond à la partie ouest du périmètre ICPE.
- Le projet définitif s'étend sur 14 hectares, constitués par des parcelles exploitées par la carrière et remises en état immédiatement après extraction. Le foncier concernant les autres propriétaires a été sécurisé par des baux emphytéotiques conclus jusqu'au démantèlement final de la centrale.
- Le choix du site est cohérent avec la doctrine départementale de la Dordogne car il s'agit d'un site « dégradé ». Il s'insère dans les recommandations du GUIDE 2020 « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol » qui expose la doctrine de l'État.
- Le projet est éligible à l'appel d'offres de la CRE en tant que terrain dégradé (*cas 3 – ancienne carrière*) ce qui lui permettra de bénéficier d'un bonus environnemental.
- Le projet a été optimisé de manière à produire le plus possible sur la surface définie (capteurs solaires de dernière génération).
- **Enjeux environnementaux** (étude d'impact réalisée par REALYS Environnement): ils sont jugés globalement **faibles à modérés**. Les enjeux les plus importants sont associés aux milieux humides et boisés périphériques à la zone d'exploitation de la carrière (ruisseau de la Valade, plans d'eau, boisements et landes humides) et aux trames vertes et bleues qu'ils constituent. Le projet définitif se déploie uniquement sur les zones d'extraction de la carrière, les zones boisées ont été préservées.

À noter :

- ✓ Présence d'une ZNIEFF 500 m à l'aval sur le ruisseau,
- ✓ Situation au sein de l'écocomplexe des milieux bocagers et humides de l'ex SRCE,
- ✓ Projet situé dans le parc naturel régional Périgord Limousin

Néanmoins, dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence E-R-C, et dans une démarche volontaire de réduction d'impacts directs ou indirects, **les espaces naturels à enjeux ont été complètement évités**. Des mesures importantes de réduction, d'accompagnement et d'intégration ont été mises en œuvre, destinées à limiter au maximum l'impact du projet sur son environnement, tant en conception que pour les phases travaux, exploitation et démantèlement.

Ainsi, on peut citer en exemple : la création du nouvel accès dans une zone de faible enjeu écologique, ce qui évite d'emprunter l'accès actuel situé dans une zone à enjeux modérés (secteur boisé), la réalisation d'ouvertures spécifiques dans la clôture pour permettre le passage de la petite faune ou encore la création de trous d'eau permettant de recréer l'habitat des amphibiens, notamment du sonneur à ventre jaune en vue de favoriser leur reproduction.

Le chantier sera accompagné par un écologue.

Les faibles impacts résiduels du projet ne nécessitent pas de recourir à la compensation.

Le projet a été présenté à M. Arnaud DELBARY (DREAL-Nouvelle-Aquitaine service Patrimoine Naturel – espèces protégées).

- Urbanisme : site en zone N à la carte communale qui autorise les équipements d'intérêt collectif.
- Le risque incendie a été pris en compte avec la mise en place d'une citerne incendie de 120 m³
- Peu d'enjeux paysagers, pas de vues lointaines. Quelques riverains à l'ouest du projet, à environ 300 m. Les fonds de jardin seront traités pour la gestion des intervisibilités par la mise en place de haies paysagères d'essences locales.
- Tourisme : à noter le passage du GR 634 à l'ouest du site. Pas d'enjeu spécifique.
- Raccordement au réseau ENEDIS : pressenti sur le poste de Thiviers si sa puissance le permet (distance 7 kms environ). Une convention de raccordement sera passée avec ENEDIS dès que le permis de construire sera délivré et après passage à la CRE.
- Le dépôt de la demande de permis de construire est prévu avant la fin d'année 2020 en vue d'une mise en service prévisionnelle à l'automne 2023.

DDT-Urbanisme :

Confirmation que le site se trouve en zone non constructible de la carte communale de Saint-Paul la Roche, approuvée le 16 octobre 2007 et révisée le 11 juin 2012. Les projets d'intérêt collectif sont autorisés.

Mme Bousquet demande sur quel type de voie débouche le nouvel accès à la centrale.

Mme Ricou-Duthil indique que cet accès débouchera sur une voie communale, qu'il évite la traversée du massif boisé et qu'il économisera 700m environ de raccordement.

DDT-Environnement :

Le projet a été vu avec la DREAL-NA Service des espèces protégées dont les préconisations ont été prises en compte.

Les nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de précaution et d'accompagnement présentées rendent le projet vertueux. Néanmoins, il sera important de veiller à la bonne mise en œuvre de ces mesures, notamment pendant la phase travaux.

RAPPEL des préconisations retenues lors de la réunion inter-services du 22/09/2020 :

- *UD-DREAL 24 (carrière ICPE) : intervention de M. Pages*
Engie green va déposer un arrêté modificatif destiné à :
 - 1) *demander la prolongation d'exploitation de carrière pour une durée de 6 mois supplémentaires*
 - 2) *prévoir que le projet de centrale solaire entre dans le cadre de la remise en état du site.*

M. Pages indique que ces demandes pourront faire l'objet du même arrêté modificatif. Celui-ci sera nécessaire pour déposer la demande de certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) qui fait partie de l'appel d'offres de la CRE.

M. d'Agier (carrier) indique que le dépôt de la demande de modificatif ICPE devrait intervenir sous 15 jours, Engie Green prépare le dossier. L'avis de la mairie sera sollicité.

Le reprofilage des terres ne sera pas nécessaire avant l'installation des panneaux solaires.

M. d'Agier répond que de légers mouvements de terre ont déjà été réalisés.

L'exploitation du quartz doit se poursuivre pendant 4 semaines encore, si le temps le permet, puis il sera procédé à une remise en état du terrain.

- *DDT-SEER : intervention de Mme Balcerak*
Mme Balcerak signale que les milieux humides décelés sur site ne sont pas répertoriés dans le recensement effectué par le Conservatoire des Espaces Naturels en 2013. Le projet n'est pas soumis à la loi sur l'Eau ; il n'est pas classé au titre des eaux pluviales.
Elle indique que les impacts sur le milieu récepteur ont été pris en compte. Néanmoins, il y aura lieu d'évaluer l'impact à long terme du projet sur la circulation de l'eau.
En phase travaux : évaluer l'éventuel tassement au passage des engins, même s'il est prévu de conserver un maximum de végétation en place.
Concernant les espèces protégées, Mme Balcerak conseille de consulter la DREAL-NA (M. Arnaud DELBARY). Une dérogation « espèces protégées » pourrait être demandée.

Mme Ricou-Duthil rappelle que le site n'est pas un terrain naturel, mais un terrain dégradé et remanié après extraction du quartz. Le caractère dégradé du terrain pourrait exempter le projet de dérogation « espèces protégées ». L'avis de la DREAL sera sollicité.

M. Lesage conclut en saluant l'exemplarité de ce projet et en rappelant la nécessité de bien suivre la mise en œuvre des mesures ERC dans les phases de chantier, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement.

CONCLUSION : site dégradé (future ex-carrière), conforme à la doctrine départementale.

Avis d'opportunité favorable, sur la base des éléments présentés à ce jour.

Il sera important de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de précaution, notamment pendant la phase travaux.